



## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté délivré à la société Saint-Gobain Glass France à Thourotte  
actualisant les prescriptions édictées aux arrêtés préfectoraux  
d'autorisation des 26 juillet 1989, 23 juin 1993, 19 juin 1996, 14 juin 2000,  
21 novembre 2001, 06 janvier 2003, 02 novembre 2005, 27 avril 2007 et 18 avril 2008

### LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R 512-45 du code de l'environnement ;

Vu les actes en date des 26 juillet 1989, 23 juin 1993, 19 juin 1996, 14 juin 2000, 21 novembre 2001, 06 janvier 2003, 2 novembre 2005, 27 avril 2007 et 18 avril 2008 antérieurement délivrés à la société Saint-Gobain Glass France pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Thourotte (Oise) ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le bilan de fonctionnement élaboré par la société Saint-Gobain Glass France et réceptionné le 21 janvier 2008 dans sa version complète par l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 novembre 2010 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'avis du 17 décembre 2010 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 10 janvier 2011 ;

Vu l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire par courrier électronique en date du 18 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT que la société Saint-Gobain Glass France sise à Thourotte (Oise) a réalisé un bilan de fonctionnement en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce bilan de fonctionnement montre que les conditions d'exploitation sont conformes aux meilleures techniques disponibles (MTD) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer les prescriptions pour garantir le maintien dans le temps de ces performances et respecter les dispositions de l'article R512-28 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des conditions et prescriptions annexées au présent arrêté, la société Saint-Gobain Glass France est autorisée à exploiter les installations classées sises à l'usine de Chantereine, 1 rue de Montluçon à Thourotte (Oise).

### ARTICLE 2 :

Les prescriptions annexées au présent arrêté sont applicables dès notification aux installations classées exploitées par la société Saint-Gobain Glass France sise à Thourotte (Oise).

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code de travail, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

### ARTICLE 4 :

L'inobservation des conditions imposées par le présent arrêté est susceptible d'entraîner l'application des suites administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, sans préjudice de sanctions pénales.

### ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 6 :

En matière de voies de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'auprès de la juridiction administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour l'exploitant et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

### ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Thourotte et mise à la disposition de tout intéressé. Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) pour une durée identique. Un avis sera inséré par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Thourotte, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 02 février 2011

pour le préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

Destinataires :

Monsieur le directeur de la société Saint-Gobain Glass France

Monsieur le maire de Thourotte

Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL Picardie

Monsieur le directeur départemental des territoires - SAUE

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE

